

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3374

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« en capacité juridique d'exercice de ses droits et obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à encadrer le droit à une fin de vie libre et choisie.

En effet, dans ce droit, il y a la notion de choix. Il convient donc de le limiter aux personnes en capacité d'exercer ce choix en toute conscience.